

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /227

Révision des tarifications applicables aux locations de l'Espace Diamant

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

L'Espace Diamant est un centre de développement culturel qui a notamment été subventionné à ce titre par la Collectivité de Corse et qui accueille prioritairement la programmation culturelle de la Ville. Cependant ce lieu est amené également à recevoir des manifestations portées par des organisateurs extérieurs. Par délibération N° 2010/81 du 29 avril 2010 le Conseil municipal a mis en place un règlement d'utilisation applicable aux utilisateurs extérieurs et fixé les tarifs applicables à des manifestations organisées à l'Espace Diamant par des associations, institutions, personnes ou sociétés privées. Cette délibération prévoit que ces tarifs sont révisables annuellement. Depuis 2010 ces tarifs sont inchangés. Il convient d'effectuer la révision de ces tarifs.

En ce qui concerne les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement d'utilisation :

Le descriptif de l'Espace Diamant figurant en préambule du Règlement d'utilisation doit être modifié quant à la capacité de la salle de spectacle et être ainsi rédigé :

La capacité de la Salle de spectacle est de 309 places, de six strapontins et de deux places pour personnes à mobilité réduite soit un total de 317 réparties entre un orchestre et un balcon.

L'article 12 du Règlement d'utilisation sera libellé de la façon suivante :

ARTICLE 12 : TARIF DE LOCATION

L'organisateur acquitte une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'Espace Diamant selon le barème établi et les tarifs arrêtés par délibération du Conseil Municipal (joint en annexe).

Trois types de contrats seront proposés par le directeur aux partenaires après instruction de la demande et avis de l'autorité municipale :

- *Contrat de location*
- *Contrat de Coréalisation, où les organisateurs verseront au compte de la ville 25% à 30% de la recette de la billetterie.*
- *Contrat de mise à disposition où la ville apporte une contribution en nature équivalant à une subvention dont le montant correspond au nombre de jours de location facturés selon les tarifs en vigueur. Les associations caritatives ou humanitaires pourront bénéficier de ce dispositif à raison d'une manifestation par an.*

Les autres dispositions du Règlement d'utilisation demeurent inchangées.

En ce qui concerne la grille des tarifs de location applicables aux différents espaces la proposition de modification est la suivante :

Type de Tarif	Désignation	Prix forfaitaire en vigueur	Proposition Nouveaux Tarifs
<u>Salle de Spectacle</u>			
Tarif 1 (ne relevant pas du secteur culturel)	Journée 9h-24h	1 200,00 €	1 500 €
	Demi-journée : 5h d'affilée	650,00 €	815 €
Tarif 2 (secteur culturel)	Journée 9h-24h	700,00 €	875 €
	Demi-journée : 5h d'affilée	400,00 €	500 €
Tarif 3	Journée 9h-24h	350,00 €	350 € (inchangé)

(ass. Caritatives ou humanitaires)	Demi-journée : 5h d'affilée	200,00 €	200 € (inchangé)
Tarif horaire Unique	Dépassement Horaires	180,00 €	180 € (inchangé)
Contrat de Coréalisation	10% à 20% de la recette billetterie		25% à 30% de la recette billetterie

Salle d'Exposition Pour Exposition

Tarif 1 (ne relevant pas du secteur culturel)	Journée 10h-19h	120,00 €	150 €
Tarif 2 (secteur culturel)	Journée 10h-19h	90,00 €	115 €
Tarif 3 (ass. Caritatives ou humanitaires)	Journée 10h-19h	45,00 €	56 €

Salle d'Exposition Hors Exposition

Tarif 1 (ne relevant pas du secteur culturel)	Journée 9h-18h30h	600,00 €	600 € (inchangé)
	Demi-journée : 5h d'affilée	500,00 €	400 €
Tarif 2 (secteur culturel)	Journée 9h-18h30h	400,00 €	400 € (inchangé)
	Demi-journée : 5h d'affilée	300,00 €	200 €
Tarif 3 (ass. Caritatives ou humanitaires)	Journée 9h-18h30h	200,00 €	200 € (inchangé)
	Demi-journée : 5h d'affilée	150,00 €	150 € (inchangé)

La proposition de Règlement d'utilisation et des tarifs de location applicables à l'espace Diamant à compter du 1^{er} septembre 2014 est jointe en annexe à la présente délibération.

Les tarifs sont forfaitaires et révisables au 1^{er} septembre de chaque année. La grille tarifaire tient compte de la qualité de l'utilisateur. On distinguera :

- **Le tarif 1** applicable aux organismes, institutions, associations, personnes privées et sociétés ne relevant pas du secteur culturel.
- **Le tarif 2** applicable aux organismes, institutions, associations, personnes privées et sociétés relevant du secteur culturel.
- **Le tarif 3** applicable aux associations caritatives ou humanitaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE SE PRONONCER : Sur la révision de la tarification relative à l'Espace Diamant ci-dessus exposée et ce à compter du 1^{er} septembre 2014

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2010/81 du 29 avril 2010 du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet.2014

APPROUVE

PAR 35 VOIX POUR

**ET 10 ABSTENTIONS (M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine,
Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,
Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise,
M. PIERI François, Mme GUIDICELLI Maria)**

La révision des tarifications applicables à l'Espace Diamant et les modifications du Règlement d'utilisation de ce même lieu ci-dessus exposées et ce à compter du 1^{er} septembre 2014.

DIT

Que la présente délibération modifie la délibération sus visée.

Que le Règlement d'utilisation de l'Espace ainsi que le tableau récapitulatif des tarifs applicables à l'Espace Diamant à compter du 1^{er} septembre 2014 figurent en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Le Député-maire

A signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI
(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

